

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4-326-1924 promulguant le décret du 1er janvier 1924 qui proroge pour une année le privilège de la Banque de l'Indochine.

n° 4-326-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 janvier 1924

Numéro JO  
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro  
31 janvier 1924

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le câblogramme de M. le Ministre des colonies en date du 17 janvier 1924

**Vu** le décret en date du 10 janvier 1924 portant prorogation du privilège de la Banque de l'Indochine

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la colonie, pour y être exécutés selon leur forme et teneur, le décret du 10 janvier 1924 portant prorogation pour une année du privilège de la Banque de l'Indochine.

#### Art. 2

— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, J. JOULIA.**